

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 01 octobre 2025

Date de la convocation :
23/09/ 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, SCHALK Thierry,
Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, CHAPOT Thomas,
LUCIANI Paul,

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Délibération d'approbation du Marché d'exécution des travaux d'Aménagement et de reprise de voirie du centre du village.

Numéro de la délibération : D0010-2025

Le Maire rappelle :

Que par délibération en date du 25 février 2025 N° 001/2025, la commune de Villanova a décidé d'approuver le marché d'exécution des travaux d'aménagement et de reprise de voirie du centre du village.

- Le montant des travaux estimés par le maître d'œuvre est de:

197.771,68 € HT soit 217.548,85 € TTC

- la mission du maître d'œuvre s'élève à :

19.777,17 € H.T. soit 23.732,60 € TTC

- Le plan de financement approuvé par le Conseil Municipal prévoit :

*Participation de l'Etat à travers la DETR ; (70 % du montant HT)

soit 152.284.19 € HT

* Part communale calculée sur le montant HT

soit 65.264.66 € HT

Un premier arrêté de subvention a été notifié par arrêté du 27 mai 2025 n° 2025-BATPP.086 (pour la première phase des travaux).

La Commune a donc mis en œuvre une procédure d'Appel d'Offre.

Un avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé pour publication le 04 juin 2025, fixant la date de remise des offres au 22 juillet 2025 à 16 heures.

A cette date les plis suivants ont été reçus :

- SARL SOTRAROUT
- SARL GRAZIANI TP

- Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 30 juillet 2025 à 11h00 et a admis les candidatures de :

- SARL SOTRAROUT
- SARL GRAZIANI TP

Nous situant dans le cadre d'un Marché à procédure Adaptée « MAPA » ;

- Le 22 septembre 2025 à 11H00, la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution s'est réunie , elle a examiné les offres au regard des critères suivant :

- prix de la prestation :40 %
- Valeur Technique :50 %
- délai d'exécution :10 %

Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution a décidé d'attribuer le Marché relatif aux travaux d'aménagement et de reprise de voirie du centre du village à la SARL GRAZIANI TP.

Pour un montant de : 197.771,68 € HT, soit 217.548,85 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à signer le Marché de travaux avec SARL GRAZIANI TP
- autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal de Villanova, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- autorise le Maire à signer le Marché de travaux avec SARL GRAZIANI TP
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILIONI Antoine

